

Gouvernement du Québec

Décret 1023-2004, 3 novembre 2004

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont au moins trois provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux, après consultation du ministre responsable de l'Office des ressources humaines;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 35 des lois de 1996, les attributions de l'Office des ressources humaines ont été transférées au président du Conseil du trésor et que celui-ci a été consulté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1104-2001 du 19 septembre 2001, messieurs François Giroux, André Trudeau et Guy Morneau étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personnes provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Maryse Alcindor, sous-ministre adjointe à l'immigration, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, en remplacement de monsieur François Giroux;

— madame Sylvie Barcelo, secrétaire associée au personnel de la fonction publique, Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur André Trudeau;

— madame Madeleine Paulin, sous-ministre du ministère de l'Environnement, en remplacement de monsieur Guy Morneau.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43359

Gouvernement du Québec

Décret 1024-2004, 3 novembre 2004

CONCERNANT l'approbation de la désignation d'un juge coordonnateur à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec, avec l'approbation du gouvernement, peut désigner parmi les juges de la Cour, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef détermine les districts judiciaires dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1210-2002 du 9 octobre 2002, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Réal R. Lapointe à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur le juge Réal R. Lapointe s'est terminé le 8 octobre 2004 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver la désignation de son remplaçant ainsi que la durée de son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, pour les districts judiciaires de Hull, de Pontiac et de Labelle en ce qui concerne la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki, de monsieur le juge Jean-François Gosselin, pour un mandat d'une durée de deux ans prenant effet à compter du 3 novembre 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43360